



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

CD / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1

Création d'un cédez-le passage rue Pierre Curie en direction de la rue Coste au débouché  
de la rue Deroisin

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1,
- Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.411-25, R.415-7,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité et de fluidification du trafic de modifier la réglementation actuellement en vigueur en créant un cédez-le-passage,

### **ARRÊTE**

- Article 1: Les usagers circulant sur la rue Pierre Curie en direction de la rue Coste devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue Deroisin considéré comme flux prioritaire.
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 3: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt.

À l'Hôtel de Ville, le 2 janvier 2026